

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 7 janvier 2025 à 19 h 1.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, et messieurs Martin Lavallée et François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absente : madame Josée Castonguay

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

AVIS DE CONVOCATION ET CERTIFICAT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à tous les membres du conseil, incluant la conseillère absente, madame Josée Castonguay.

2025-01-001

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la séance extraordinaire soit ouverte à 19 h 1.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-002

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La conseillère Lyne Clermont donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025, et dépose le projet de règlement 139-2025, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2025-01-003

TAUX DE TAXATION 2025

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget 2025, la Municipalité de Lanoraie aura à pourvoir au cours de l'année 2025, à des dépenses se totalisant à 8 988 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer lesdites dépenses, la Municipalité prévoit des revenus de paiement tenant lieu de taxes s'élevant à 69 800 \$, des revenus provenant du gouvernement du Québec s'élevant à 579 800 \$, des revenus non fonciers s'élevant à 909 600 \$ et des revenus provenant des surplus accumulés s'élevant à 653 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence, il est requis une somme de 5 407 600 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité et une somme de 1 368 200 \$ sur une autre base de taxation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2025 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année 2025 seront imposées comme suit :

Taux de base, agricole et forestier

Les taux de base et agricole sont fixés à 49.9 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Lesdits taux comprennent 32.3 ¢ pour la taxe générale, 10.1 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 7.5 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 66.6 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 43.1 ¢ pour la taxe générale, 13.5 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 10 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1.134 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 78.3 ¢ pour la taxe générale, 21.1 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 14 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.329 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 91.9 ¢ pour la taxe générale, 24.7 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 16.3 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Qu'une taxe générale au taux de 49.9 ¢ du 100 \$ d'évaluation est et sera prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la fiscalité municipale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 7 À 19 H 10

2025-01-004

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 11.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire